

STATUTS

BUTS

- Art. 1** L'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune du Chenit a été fondée le 16.11.2007 dans le but de réunir, s'ils le désirent, les hommes et les femmes libérés de leur activité au sein du Service Défense Incendie et Secours (SDIS)
- Art. 1a** Dès le 18.11.2016 et suite de la réunification des sapeurs-pompiers de La Vallée de Joux sous l'appellation SDIS Vallée de Joux, nommé ci- après sous l'abréviation SDISVJ, l'Amicale est ouverte à tous hommes ou femmes libérés de leur fonction au sein des corps locaux, SDIS Le Chenit et SDISVJ. L'Amicale portera le nom d'Amicale SDISVJ.
- Art. 2** Cette Amicale se veut, avant tout, une activité récréative basée sur la camaraderie, et, l'amitié entre tous les membres.
- Art. 3** Le groupe entretiendra des relations régulières avec les actifs du SDISVJ
- Art. 4** Sur demande de L'Etat-major, et dans la mesure du possible, les membres pourront apporter leur aide à l'organisation d'activités. L'entrée en matière sera décidée par le comité.

Art. 5 ORGANISATION

L'Amicale sera dirigée par un comité de quatre à six membres, soit :

- a) Un président (liaison avec le commandant du SDISVJ)
- b) Un vice- président
- c) Un secrétaire
- d) Un caissier
- e) Un ou deux membre(s) adjoint(s)

- Art. 6** Les membres du comité sont nommés pour une année et sont rééligibles.
Le comité veille au respect des statuts, des décisions prises et à la bonne marche du groupe.
- Art. 7** Le président veille à la bonne marche des activités et rédige un rapport annuel. Il est l'homme de liaison avec le commandant du SDISVJ. Sa signature et celle d'un membre du comité engagent l'Amicale. En cas d'absence le vice-président le remplace.
- Art. 8** Le secrétaire tient la correspondance et rédige les procès-verbaux.
- Art. 9** Le caissier tient à jour la comptabilité. Il effectue les paiements après visa des factures par le président.
- Art. 10** Lors de manifestations gérées par l'EM du SDISVJ, les frais occasionnés seront pris en charge par ce dernier.
- Art. 11** Il sera perçu chaque année une cotisation fixée par l'assemblée générale.
Cette cotisation servira aux :
- Frais de fonctionnement de l'Amicale
- Participation lors d'événements particuliers.
- Art. 12** En cas de dissolution du groupe, son avoir sera remis à la Commune du Chenit / SDISVJ avec charge de le restituer en cas de reconstitution d'une nouvelle amicale dans les dix ans qui suivent la dissolution.

ASSEMBLEES

- Art. 13** L'assemblée générale a lieu une fois par année.
- Art. 14** D'autres assemblées peuvent être convoquées par le comité ou sur demande écrite et motivée d'un membre.

Art. 15 Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un cinquième des membres présents.

Art.16 Ordre du jour de l'assemblée :

- a) signature feuille de présence
- b) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- c) admission, démission
- d) rapport du président
- e) lecture des comptes, rapport de la commission de gestion et approbation des comptes.
- f) nomination 1- du président 2- des membres du comité 3- vérificateurs des comptes (3 personnes)
- g) Activités futures
- h) Divers et propositions individuelles

MEMBRES

Art. 17 Chaque ancien sapeur- pompier de La Vallée pourra s'il le désire, adhérer à l'Amicale.

Art.18 les membres actifs du SDISVJ peuvent participer aux activités de l'Amicale, mais n'auront qu'une voix consultative aux assemblées et ne seront pas éligibles.

Art. 19 Le démissionnaire avisera le président par écrit. Aucun remboursement ne lui sera fait.

Art. 20 L'assemblée générale est compétente pour tous les cas non prévus aux présents statuts.

Art. 21 En cas de décès d'un membre, un avis paraîtra sur le journal local

Art. 22 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 18 novembre 2016 et ratifiés par le SDISVJ représenté par son commandant.

Le Sentier, le 18 novembre 2016.

Au nom de l'Amicale Vallée de Joux

Le Président. R.Rochat




Le secrétaire : G.Golay



Cmdt du SDISVJ : G.Gauljoux



L'adjoint :



Art. 22a Ces nouveaux statuts annulent et remplacent les statuts datant du 16 novembre 2007